

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2024-64

Relative à la signature d'une convention de recrutement pour le poste de directeur/trice du pôle attractivité et développement territorial

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 58/2024 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) directeur/trice pour le pôle attractivité et développement territorial suite au départ de la directrice,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de recrutement avec :

NL Conseil Ressources et Stratégies dont le siège social est situé au 5 rue de Sainte Geneviève 27620 BOIS JEROME.

N° de SIRET : 838 982 213 000 12

Article 2 : dit que le montant accepté figurant dans la convention est de 8 000 € HT.

Article 3 : dit que cette convention est conclue pour la durée du processus de recrutement.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 21 octobre 2024

Le Président


Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.